



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
223-2019

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 6 MAI 2019 À 20 HEURES.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et Nelson Lepage.

Également présents: Le maire d'un jour, monsieur Édouard David (jusqu'à 20 h 55), le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA
MAIRESSE.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel qu'amendé:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 23 avril 2019;
4. Dépôt des certificats des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt numéro 1988 (Achat d'un système de détection par caméra) et 1992 (Achat d'une chargeuse sur roues et d'une souffleuse à neige);
5. Dépôt du sommaire décisionnel numéro 4236 relatif au projet STDD-2019-09-02 Achat et pose de deux pompes à turbines verticales et ses équipements pour l'usine de filtration;
6. Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 1995 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'augmenter de dix le nombre maximum de chambres permis dans la zone 18-Rc, afin de le faire passer de 25 à 35;
7. Adoption du règlement numéro 1993 modifiant le règlement numéro 1986 concernant la mise en place d'un programme de revitalisation pour les immeubles résidentiels, locatifs et commerciaux situés dans les zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb, 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma le long de la rue Lafontaine et déclaration du greffier;
8. Adoption du règlement numéro 1994 amendant le règlement numéro 1916 concernant la prévention des incendies et déclaration du greffier;
9. Adoption du projet de règlement numéro 1995-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'augmenter de dix le nombre maximum de chambres permis dans la zone 18-Rc, afin de le faire passer de 25 à 35;
10. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1996 relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

	<p>réfection de différentes rues de la ville de Rivière-du-Loup et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 721 558 \$ et déclaration du greffier;</p> <ol style="list-style-type: none">11. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 1997 modifiant le règlement numéro 1322 concernant la circulation et le stationnement pour y ajouter une disposition concernant les animaux laissés dans des véhicules routiers, afin d'assurer leur protection;12. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement d'emprunt numéro 1998 relatif à l'achat d'un camion écurer et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 679 060 \$;13. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 1999 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 1962 pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du secteur ouest, partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$;14. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement d'emprunt numéro 2000 relatif au paiement des honoraires professionnels concernant le projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest, partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$;15. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 2001 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec;16. Adoption du projet de règlement de concordance numéro 2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation pour inclure les zones 2-Hh, 8-Hh, 1-Hi et une partie des zones 4-Pc et 5-Pc;17. Déclaration du Maire d'un jour;18. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure de M^{me} Marielle D'Amours pour la propriété située au 20, rue de l'Hôtel-de-Ville en regard de la fenestration et décision du conseil;19. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure de M. Jeffrey Dumont pour une partie du bâtiment situé au 2, rue de la Sucrierie en regard de la marge de recul avant de l'abri d'auto et décision du conseil;20. Approbation de protocoles d'entente à intervenir avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup 2021 concernant le prêt de services de membres du personnel de la ville;21. Approbation du protocole d'entente à intervenir avec le Club de motocross loupérois inc. concernant la présentation du Motocross intérieur 2019;22. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Grimpe en ville relatif à l'organisation d'activités d'escalade de glace au parc des Chutes;23. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Société d'horticulture de Rivière-du-Loup concernant la gestion des jardins communautaires de Saint-François et de Bellevue;24. Modification de la résolution 193-2019 du 23 avril 2019 concernant l'adoption des protocoles d'entente pour l'installation et l'exploitation de cafés-terrasses pour la saison estivale 2019;25. Appui à la réhabilitation rapide du chemin de fer de la Gaspésie;
--	--



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

26. Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale du 6 au 12 mai 2019;
27. Désignation d'un représentant de la Ville pour défendre ses intérêts dans une cause entendue à la Cour du Québec, division des Petites créances;
28. Délégation de représentants de la Ville aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec;
29. Approbation d'une politique de remboursement relative aux camps de jour;
30. Autorisation au club de Baseball senior CIEL-FM à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place à l'occasion d'événements estivaux 2019;
31. Confirmation d'une permanence au poste d'ingénieur adjoint au Service technique et de l'environnement;
32. Embauche d'une coordonnatrice à la culture par intérim au Service des loisirs, culture et communautaire;
33. Désignation de l'autorité compétente pour agir à des fins d'application des règlements relatifs à la prévention en sécurité incendie;
34. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2019-02-02 Services professionnels en ingénierie pour une étude d'avant-projet pour un nouveau pont dans le secteur Saint-Ludger;
35. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2019-02-04 Automatisation des stations de relèvement Mailloux et Nadeau et emprunt au fonds de roulement;
36. Emprunt temporaire en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1978 (Honoraires professionnels pour le projet de construction d'une glace olympique au Stade de la Cité des Jeunes);
37. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés;
38. Confirmation du soutien financier de la Ville à l'organisme Noël chez nous à Rivière-du-Loup pour l'organisation de l'événement 2019;
39. Affectation d'une somme du surplus affecté Aqueduc afin de financer le coût des travaux accessoires du projet STDD-2017-09-02;
40. Affectation de sommes du budget de fonctionnement 2019 pour la confection du rôle d'évaluation et pour les licences Microsoft Office;
41. Affectations de différentes sommes des surplus non affectés aux surplus affectés;
42. Condoléances à M. Denis Lagacé, directeur du Service des ressources humaines à la suite du récent décès de sa sœur, M^{me} Normande Lagacé;
43. Approbation des comptes et salaires d'avril 2019;
44. Adoption d'une résolution de concordance relativement à un emprunt par obligation qui sera réalisé le 4 juin 2019
45. Avis de motion (RM1997 Circulation et stationnement);
46. Avis de motion (RE1998 Camion écurieur);



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
224-2019

47. Avis de motion (RM1999 abroge RE1962);
48. Avis de motion (RE2000 Secteur Ouest);
49. Avis de motion (RM2001 mandat CMQ);
50. Avis de motion (RU2002 Périmètre d'urbanisation);
51. Période de questions orales;
52. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 AVRIL 2019**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 23 avril 2019 de 20 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 1988 (ACHAT D'UN SYSTÈME DE DÉTECTION PAR CAMÉRA) ET 1992 (ACHAT D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES ET D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE)**

Le greffier dépose devant ce conseil les certificats des résultats des procédures d'enregistrement tenues les 1^{er} et 2 mai 2019 des règlements d'emprunt numéro 1988 (Achat d'un système de détection par caméra pour le boulevard de l'Hôtel-de-Ville) et 1992 (Achat d'une chargeuse sur roues et d'une souffleuse à neige détachable).

5. **DÉPÔT DU SOMMAIRE DÉCISIONNEL NUMÉRO 4236 RELATIF AU PROJET STDD-2019-09-02 ACHAT ET POSE DE DEUX POMPES À TURBINES VERTICALES ET SES ÉQUIPEMENTS POUR L'USINE DE FILTRATION**

Conformément à l'article 66 du règlement numéro 1965 du 8 décembre 2018 sur la gestion contractuelle, le directeur général dépose devant ce conseil le sommaire numéro 4236 et ses pièces justificatives constituant la demande écrite et documentée indiquant les motifs justifiant l'avis de changement émis pour le projet STDD-2017-09-02 Achat et pose de deux pompes à turbines verticales et ses équipements pour l'usine de filtration.

6. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1995 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AUGMENTER DE DIX LE NOMBRE MAXIMUM DE CHAMBRES PERMIS DANS LA ZONE 18-RC, AFIN DE LE FAIRE PASSER DE 25 À 35**

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

Le projet de règlement numéro 1995 vise tout simplement à augmenter le nombre de chambres permises dans la zone 18-Rc pour l'habitation collective de la résidence pour aînées La Voisinière située au 1, rue Antonio-Paradis du secteur Saint-Ludger, laquelle compte actuellement 25 chambres. Ainsi, cette modification réglementaire prévoit un ajout de 10 chambres pour faire passer le nombre maximum de chambres de 25 à 35.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Suite aux nouvelles normes gouvernementales augmentant le fardeau fiscal des petites résidences et diminuant de ce fait leur rentabilité, les propriétaires ont donc demandé d'obtenir la permission d'ajouter 10 chambres.

Ils sont en mesure de réaliser un agrandissement du bâtiment vers l'arrière en respect des marges de recul et de la hauteur du bâtiment existant. Ils profiteront de ces travaux pour rénover les façades du bâtiment, afin d'harmoniser l'ensemble. Quelques plantations sont aussi prévues et viendront compléter la végétation déjà présente autour du site.

Le projet de règlement numéro 1995 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Si vous désirez consulter le document de même que les croquis représentant les zones touchées et contiguës, vous pouvez vous présenter au bureau du greffier au 75 rue de l'Hôtel-de-Ville et au Service de l'urbanisme à l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant ce projet de règlement, je vous invite à le faire en vous présentant au micro maintenant. La parole est à vous.

.....

S'il n'y a pas ou plus d'autres questions ou commentaires, je vous explique la suite de la procédure. Puisque ce règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, c'est-à-dire, qu'un article peut faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës à déposer, si elles le désirent, une demande de participation à un référendum.

L'avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du mercredi 8 mai prochain et la date limite de dépôt d'une ou de demandes est le jeudi 16 mai 2019 à 16 h 30. À la séance régulière du 21 mai, le conseil décidera de la suite.

Je vous invite à rencontrer le greffier, M^e Deschênes pour les détails techniques.

Rés. n°
225-2019

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1993 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1986 CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LES IMMEUBLES RÉSIDEN-
TIELS, LOCATIFS ET COMMERCIAUX SITUÉS DANS LES ZONES 15-RB,
3-MA, 5-MA, 1-MB, 2-MB, 3-MB, 6-MA, 7-MA ET 8-MA LE LONG DE LA
RUE LAFONTAINE ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil a adopté le 18 mars 2019 le règlement numéro 1986 concernant la mise en place d'un programme de revitalisation pour les immeubles résidentiels, locatifs et commerciaux situés dans les zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb, 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma le long de la rue Lafontaine;

ATTENDU que deux éléments techniques du règlement doivent être corrigés pour assurer la bonne application de ce dernier;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du mardi 23 avril 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1993 modifiant le règlement numéro 1986, du 18 mars 2019, concernant la mise en place d'un programme de revitalisation pour les immeubles résidentiels, locatifs et commerciaux situés dans les zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb, 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma le long de la rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1993

Le règlement numéro 1993 a essentiellement pour but de corriger deux éléments techniques du règlement numéro 1986 adopté le 18 mars dernier, concernant la mise en place du programme de revitalisation pour les immeubles résidentiels, locatifs et commerciaux situés dans les zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb, 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma le long de la rue Lafontaine, afin d'assurer sa bonne application concernant la délimitation du secteur et les immeubles admissibles au programme.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Jacques Minville, lors de la séance ordinaire du mardi 23 avril et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Un avis public concernant son entrée en vigueur sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le mercredi 8 mai prochain.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de la version administrative du règlement numéro 1986 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1993

Règlement numéro 1993, du 6 mai 2019, modifiant le règlement numéro 1986, du 18 mars 2019, concernant la mise en place d'un programme de revitalisation pour les immeubles résidentiels, locatifs et commerciaux situés dans les zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb, 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma le long de la rue Lafontaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1993, du 6 mai 2019, modifiant le règlement numéro 1986, du 18 mars 2019, concernant la mise en place d'un programme de revitalisation pour les immeubles résidentiels, locatifs et commerciaux situés dans les zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb, 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma le long de la rue Lafontaine.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 2 : Modification de l'article 2 « Création du programme et délimitation du secteur »

Le règlement numéro 1986, du 18 mars 2019, est amendé et modifié en remplaçant à l'article 2 « Création du programme et délimitation du secteur », à la troisième ligne, les mots « *l'usage et l'implantation sont conformes* » par les mots « *les usages sont conformes ou bénéficient d'un droit acquis* ».

Article 3 : Modification de l'article 5 « Immeubles admissibles »

Le règlement numéro 1986, du 18 mars 2019, est amendé et modifié en remplaçant à l'article 5 « Immeubles admissibles », à la première ligne, les mots « *toute habitation construite* », par les mots « *tout bâtiment construit* ».

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

Rés. n°
226-2019

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1994 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1916 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'amender son règlement sur la prévention incendie, afin de modifier certaines dispositions relatives à la prévention des incendies;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par une présentation d'un projet de règlement le mardi 23 avril 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1994, du 6 mai 2019, amendant le règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, concernant la prévention des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE,
LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1994**

Le règlement numéro 1994 a pour but d'amender le règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, concernant la prévention incendie.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Ce règlement modifie certaines définitions contenues au règlement, notamment, les définitions d'autorité compétence, d'avertisseur de fumée, de détecteur de fumée et de maison de chambres. De plus, il introduit la définition de matières résiduelles dans un souci de concordance avec la réglementation environnementale en vigueur.

Il précise certaines règles de sécurité concernant les avertisseurs de fumée et les extincteurs portatifs.

Ce règlement introduit également des règles concernant les séparations coupe-feu et les dispositifs d'obstruction afin qu'elles aient un degré minimal de résistance au feu dans un souci de sécurité pour nos citoyens.

De plus, il vient préciser que le bois ouvré et les matières résiduelles ne peuvent être utilisés pour les feux en plein air, les foyers extérieurs et les feux de camp.

Il modifie le délai pour barricader un bâtiment inoccupé, afin de prévoir que cette barricade s'effectue dans un délai maximal de quarante-huit heures suivant la demande de l'autorité compétente.

Le règlement précise certaines interdictions concernant les bornes incendies, afin de s'assurer qu'elles soient en tout temps libres de toute obstruction. En plus de prévoir l'imputabilité du propriétaire, de l'occupant ou de l'entrepreneur, il modifie le montant des amendes en cas de contravention au règlement dans un souci de concordance avec la MRC de Rivière-du-Loup.

Ce règlement a été déposé et a fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Nelson Lepage, lors de la séance ordinaire du mardi 23 avril 2019 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance. Un avis public concernant son entrée en vigueur sera publié dans le journal Info Dimanche le mercredi 8 mai 2019.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de la version administrative du règlement numéro 1994 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1994

Règlement du 6 mai 2019 amendant le règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, concernant la prévention des incendies.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1994, du 6 mai 2019, amendant le règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, concernant la prévention des incendies.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 2 : Modification de l'article 4 « Terminologie »

Le règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, est amendé en modifiant et remplaçant au « Chapitre II – Administration » à l'article 4 « Terminologie » les terminologies suivantes:

« Autorité compétente : Désigne le directeur et chef des opérations du Service de sécurité incendie, les capitaines, les pompiers ainsi que les préventionnistes en matière de sécurité incendie employés du Service de sécurité incendie de la ville et toute autre personne nommée par résolution du conseil municipal pour voir à l'application du présent règlement. »

« Avertisseur de fumée: Désigne un dispositif de sécurité qui réagit à la présence de fumée ou de particules de valeur dans l'air avec sonnerie incorporée. »

« Détecteur de fumée: Désigne tout détecteur d'incendie relié à un système d'alarme conçu pour se déclencher lorsque la concentration de produits de combustion dans l'air dépasse un niveau prédéterminé. »

« Maison de chambres: Désigne tout bâtiment ou partie de bâtiment, autre qu'un hôtel, où plus de deux chambres destinées à être louées ou occupées par des personnes, mais sans y servir ou préparer des repas. Une maison de chambres peut contenir des installations communes pour la préparation des repas. »

L'article 4 « Terminologie » est amendé et modifié en ajoutant après la définition « Maison de chambres », la définition suivante:

« Matières résiduelles: Désigne tout résidu de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le possesseur destine à l'abandon. »

Article 3 : Modification de l'article 17 « Avertisseur de fumée »

Le règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, est amendé en modifiant et remplaçant au « Chapitre III – Modifications au Code national de prévention des incendies Canada 2010 (modifié) » à l'article 17 « Avertisseur de fumée », le premier paragraphe concernant le paragraphe 2 de l'article 2.1.3.3 de la Partie 2 de la Division B du Code.

L'article 17 « Avertisseur de fumée » est amendé en modifiant et remplaçant le deuxième paragraphe par le paragraphe suivant :

« L'article 2.1.3.3 de la Partie 2 de la Division B du Code est modifié, afin d'ajouter à la suite de son deuxième paragraphe, les paragraphes suivants: (...) »

Article 4 : Modification de l'article 19 « Extincteur portatif »

Le règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, est amendé en modifiant et remplaçant au « Chapitre III – Modifications au Code national de prévention des incendies Canada 2010 (modifié) », l'article 19 « Extincteur portatif » par l'article 19 suivant :



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

« Article 19 : Extincteur portatif »

Le paragraphe 1) de l'article 2.1.5.1 de la Partie 2 de la division B du Code est remplacé par le paragraphe suivant:

« 1) Des extincteurs portatifs ayant la cote minimale 2A-10BC ou du double du nombre requis ayant la cote minimale 1A-5BC, lesquels sont conformes aux exigences prévues aux paragraphes 2) à 4) de l'article 2.1.5.1 de la Partie 2 de la division B du Code, doivent être installés dans tout bâtiment. Il n'est pas obligatoire d'installer un extincteur portatif à l'intérieur d'un logement et dans une aire commune desservant moins de trois logements. »

Article 5 : Ajout de l'article 20.1 « Séparation coupe-feu »

Le règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, est modifié en ajoutant au « Chapitre III – Modifications au Code national de prévention des incendies Canada 2010 (modifié) », après l'article 20 « Détecteur de monoxyde de carbone », l'article 20.1 « Séparation coupe-feu » :

« Article 20.1 : Séparation coupe-feu »

L'article 2.2.1.1.3) du Code est modifié en ajoutant après le paragraphe a) :

« b) les murs et plafonds des aires communes des maisons de chambres doivent avoir un degré de résistance au feu d'au moins quarante-cinq minutes. »

Article 6 : Ajout de l'article 20.2 « Dispositifs d'obturation »

Le règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, est modifié en ajoutant au « Chapitre III – Modifications au Code national de prévention des incendies Canada 2010 (modifié) », après l'article 20.1 « Séparation coupe-feu », l'article 20.2 suivant:

« Article 20.2 Dispositifs d'obturation »

L'article 2.2.2.1. du Code est modifié en ajoutant:

« 3) les dispositifs d'obturation des aires communes des maisons de chambres doivent avoir un degré de résistance au feu de vingt minutes. »

Article 7 : Modification de l'article 23 « Feu extérieur »

Le règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, est amendé en modifiant et remplaçant au « Chapitre III – Modifications au Code national de prévention des incendies Canada 2010 (modifié) », à l'article 23 « Feu extérieur », à la section « Feu en plein air », au point numéro 1, l'alinéa c) par l'alinéa suivant:

« c) des déchets tels que détritrus, accéléranr, produit à base de caoutchouc, bois teint, peinturé, traité ou ouvré, matières résiduelles, mélamine, panneaux de copeaux ou autres matériaux semblables, pelouses et feuilles



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

mortes ou toute autre matière semblable sont utilisés comme combustible; »

L'article 23 est amendé en modifiant et remplaçant à la section « Foyer extérieur », au point numéro 3, l'alinéa a) par l'alinéa suivant:

« a) *seul le bois, à l'exception du bois teint, peinturé, traité ou ouvré, des matières résiduelles, de la mélamine, de panneaux de copeaux ou autres matériaux semblables doit être utilisé comme matière combustible; »*

L'article 23 est amendé en modifiant et remplaçant à la section « Feu de camp », au point numéro 1, l'alinéa c) par l'alinéa suivant:

« c) *seul le bois, à l'exception du bois teint, traité, peinturé ou ouvré, des matières résiduelles, de la mélamine, de panneaux de copeaux ou autres matériaux semblables, est utilisé comme matière combustible, sauf sur les terrains de camping où seules les bûches écologiques sont permises; »*

Article 8 : Modification de l'article 24 « Bâtiment inoccupé »

Le règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, est amendé en modifiant et remplaçant au « Chapitre III – Modifications au Code national de prévention des incendies Canada 2010 (modifié) », à l'article 24 « Bâtiment inoccupé », le point numéro 1) par le texte suivant:

« 1) *Le propriétaire de tout bâtiment abandonné, vétuste ou désaffecté ou tout autre bâtiment semblable doit, à la demande de l'autorité compétente, barricader un tel bâtiment et autrement empêcher l'accès à toute personne non autorisée, dans les quarante-huit heures de ladite demande. »*

Article 9 : Modification de l'article 28 « Entretien »

Le règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, est amendé en modifiant et remplaçant au « Chapitre IV – Matériel de protection contre l'incendie », à l'article 28 « Entretien », les mots « l'Autorité compétente » par les mots « le directeur du Service technique et de l'environnement ou la personne qu'il désigne ».

Article 10 : Modification de l'article 29 « Système de protection contre l'incendie utilisant l'eau »

Le règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, est amendé et modifier en ajoutant au « Chapitre IV – Matériel de protection contre l'incendie », à l'article 29 « Système de protection contre l'incendie utilisant l'eau » sous le point numéro 4), les sous-points suivants:

« 4.1 *Il est interdit à toute personne d'obstruer ou de permettre d'obstruer de quelque façon que ce soit l'accès à une borne incendie ou de jeter ou de permettre que soit jeter de la neige ou toute autre matière sur toute borne d'incendie.*



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

4.2 *Il est interdit à toute personne de poser ou de permettre de poser toute affiche, annonce, autocollant ou autre matériel semblable sur toute borne d'incendie ou à l'intérieur de l'espace de dégagement desdites bornes.*

4.3 *Il est interdit à toute personne de peindre ou de permettre de peindre ou autrement altérer ou permettre d'altérer toute borne d'incendie, poteau indicateur ou enseigne du Service de sécurité incendie. »*

Article 11 : Modification de l'article 30 « Infraction »

Le règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, est amendé et modifié en ajoutant au « Chapitre V – Infraction et amende », à l'article 30 « Infraction » sous le premier paragraphe, les paragraphes suivants:

« Sans restreindre la responsabilité de l'entrepreneur, le propriétaire d'un immeuble demeure responsable de toute infraction au présent règlement commise par son entrepreneur, son employé ou son occupant.

À cet effet, la Ville se réserve le droit de poursuivre le propriétaire, son occupant ou l'entrepreneur. »

Article 12 : Modification de l'article 34 « Sanction »

Le règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, est amendé et modifié en remplaçant au « Chapitre V – Infraction et amende », l'article 34 « Sanction » par l'article suivant:

« Article 34 : Sanction

Quiconque commet une première infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 1 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale. »

Article 13 : Modification de l'article 35 « Récidive »

Le règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, est amendé et modifié en remplaçant au « Chapitre V – Infraction et amende », l'article 35 « Récidive » par l'article suivant:

« Article 35 : Récidive

Toute personne qui commet une deuxième infraction à une même disposition du présent règlement, à l'intérieur d'une période de deux ans de la première infraction, est passible d'une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 4 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale. »



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 14 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

Rés. n°
227-2019

9. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1995-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AUGMENTER DE DIX LE NOMBRE MAXIMUM DE CHAMBRES PERMIS DANS LA ZONE 18-RC, AFIN DE LE FAIRE PASSER DE 25 À 35**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de rendre possible le projet d'agrandissement de la résidence pour aînés La Voisinière dans le secteur Saint-Ludger, par l'ajout de dix chambres pour porter le total à trente-cinq;

ATTENDU les nouvelles normes gouvernementales augmentant le fardeau fiscal des petites résidences et diminuant de ce fait leur rentabilité;

ATTENDU que pour la zone 18-Rc, ce projet d'agrandissement peut physiquement être réalisé en conformité avec les normes d'implantation et de hauteur et n'engendrer qu'un faible impact sur le voisinage direct;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 avril 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1995 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 6 mai 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement à la disposition proposée dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1995-2, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'augmenter de dix le nombre maximum de chambres permis dans la zone 18-Rc, afin de le faire passer de 25 à 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE (SECOND PROJET DE RÈGLEMENT)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1995-2

Projet de règlement numéro 1995-2, du 6 mai 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'augmenter de dix le nombre maximum de chambres permis dans la zone 18-Rc, afin de le faire passer de 25 à 35.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du projet de règlement

Le projet de règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 1995-2, du 6 mai 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'augmenter de dix le nombre maximum de chambres permis dans la zone 18-Rc, afin de le faire passer de 25 à 35.

Article 2 : Modification d'un usage applicable à la zone 18-Rc

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en remplaçant vis-à-vis la colonne de la zone 18-Rc, à la ligne 15 *Habitation collective*, le chiffre « 25 » par le chiffre « 35 ».

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

Rés. n°
228-2019

10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1996 RELATIF AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE DIFFÉRENTES RUES DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 721 558 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que dans le cadre des travaux de réfection de différentes rues, la Ville de Rivière-du-Loup doit préparer les plans et devis;

ATTENDU que dans cette optique, ce conseil juge opportun de mandater des professionnels en vue de pouvoir réaliser ce projet;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du mardi 23 avril 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1996, du 6 mai 2019, relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection de différentes rues de la ville de Rivière-du-Loup et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 721 558 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1996

Le règlement numéro 1996 a essentiellement pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 721 558 \$ pour le paiement des honoraires professionnels en ingénierie pour le projet de réfection de différentes rues de la ville au cours de l'année 2019.

Cet emprunt d'une durée de cinq ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Nelson Lepage, lors de la séance ordinaire du mardi 23 avril dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), ce règlement d'emprunt ne nécessite que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, puisque son unique objet est l'établissement de plans et devis. En conséquence, aucune tenue de registre n'est nécessaire pour ce règlement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 1996 sur le site Internet de la ville au villerdld.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1996

Règlement d'emprunt du 6 mai 2019 relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection des différentes rues de la ville de Rivière-du-Loup et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 721 558 \$.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1996, du 6 mai 2019, relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection de différentes rues de la ville de Rivière-du-Loup et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 721 558 \$.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à l'engagement de professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour la réfection de différentes rues de la ville de Rivière-du-Loup conformément à l'estimation datée du 17 avril 2019 préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 721 558 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 721 558 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
1.	Rue Fraser, des rues Lafontaine à Lévis	% des coûts des travaux	84 700,00 \$
2.	Rue Témiscouata phases 3a et 3b	% des coûts des travaux	94 380,00 \$
3.	Rue Sainte-Marie, des rues Saint-Pierre à Delage	% des coûts des travaux	75 020,00 \$
4.	Rue Saint-André, des rues Fraserville à Marguerite-Bourgeois	% des coûts des travaux	50 820,00 \$
5.	Rue Saint-André, des rues Frontenac à Marguerite-Bourgeois	% des coûts des travaux	70 180,00 \$
6.	Rue Saint-François-Xavier, des rues Pouliot à Delage	% des coûts des travaux	50 820,00 \$
7.	Rue Fraserville, des rues Saint-Pierre à Delage	% des coûts des travaux	60 500,00 \$
8.	Rue Albert, des rues Saint-Henri à Fraserville	% des coûts des travaux	60 500,00 \$
9.	Rue Saint-Paul, de la rue Saint-Henri au boulevard Armand-Thériault	% des coûts des travaux	55 660,00 \$
10.	Nouvelles rues projetées - Secteur Ouest (partie nord)	% des coûts des travaux	84 700,00 \$
Sous-total			687 280,00 \$
Frais incidents			
a) Honoraires professionnels			0,00 \$
b) Frais émission des obligations			0,00 \$
c) Intérêts sur emprunt temporaire			0,00 \$
d) TPS			0,00
e) TVQ (4.9875 %)			34 278,00 \$
GRAND TOTAL			721 558,00 \$

Estimation datée du 17 avril 2019

Gérald Tremblay, ing.
Directeur du Service technique et de l'environnement

11. **DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1997 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1322 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR Y**



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

AJOUTER UNE DISPOSITION CONCERNANT LES ANIMAUX LAISSÉS DANS DES VÉHICULES ROUTIERS, AFIN D'ASSURER LEUR PROTECTION

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1997, du 21 mai 2019, modifiant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, pour y ajouter une disposition concernant les animaux laissés dans des véhicules routiers, afin d'assurer leur protection.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1997 PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARIO BASTILLE

Le projet de règlement numéro 1997 vise essentiellement à procéder à l'ajout d'une disposition au règlement numéro 1322 concernant la circulation et le stationnement pour y ajouter une disposition concernant les animaux laissés dans des véhicules routiers, afin d'assurer leur protection.

Ainsi, en vertu de cette disposition, nul ne pourra laisser un animal à l'intérieur d'un véhicule routier sans prendre toutes les mesures nécessaires, afin de s'assurer qu'il ne souffre, notamment, du froid, d'insolation ou de coup de chaleur, et ce, sous peine de se voir imposer une amende de 100 \$ à 200 \$.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le mardi 21 mai prochain.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 1997 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1997, du 21 mai 2019, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

Article 2 : Ajout de l'article 38.3 Animaux laissés sans surveillance dans un véhicule routier

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé en ajoutant après l'article 38.2 *Manœuvres interdites*, l'article suivant:

« Article 38.3 : Animaux laissés dans un véhicule routier

Nul ne peut laisser un animal à l'intérieur d'un véhicule routier sans prendre toutes les mesures nécessaires, afin de s'assurer qu'il ne souffre, notamment, du froid, d'insolation ou de coup de chaleur. »



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 3 : Modification de l'article 69 *Infraction*

L'article 69 *Infraction* du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé et remplacé par l'article suivant:

« *Article 69 : Infraction*

Toute personne qui contrevient aux articles 15.1, 25, 30, 38.1, 38.2, 38.3, 51, 52, 53 et 53.1 commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ à 200 \$. »

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

12. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1998 RELATIF À L'ACHAT D'UN CAMION ÉCUREUR ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 679 060 \$

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 1998, du 21 mai 2019, relatif à l'achat d'un camion écurieur et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 679 060 \$ et en fait la présentation.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1998 PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARIO BASTILLE

Le projet de règlement numéro 1998 vise essentiellement à procéder à l'emprunt d'une somme de 679 060 \$ pour financer l'achat d'un nouveau camion écurieur pour la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement, afin de remplacer le camion écurieur en place qui arrive à la fin de sa vie utile.

Cet emprunt d'une durée de dix ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 1998 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le mardi 21 mai prochain.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 1998 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

À cet effet, suivant son adoption en séance ordinaire le mardi 21 mai 2019 à 20 h, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du 22 mai prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 1998 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1998, du 21 mai 2019, relatif à l'achat d'un camion écuireur et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 679 060 \$.

Article 2 : Achat autorisé

La Ville est autorisée à procéder à l'achat d'un camion écuireur combiné pour la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement conformément à l'estimation datée du 29 avril 2019 préparée par monsieur Marc-Antoine Faucher, chef de la division - travaux publics au Service technique et de l'environnement, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 679 060 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 679 060 \$ sur une période de dix ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

ANNEXE I			
Estimation des coûts			
(Article 2)			
BORDEREAU DE SOUMISSION			
N°	Description	Quantité	Montant
1.	Acquisition		
1.1	Camion écoreur combiné	1	645 000,00 \$
		Sous-total Acquisition	645 000,00 \$
2.	Accessoires		
2.1	Radio FM	1	600,00 \$
2.2	Lettrage	1	1 000,00 \$
2.3	Extincteur et trousse 1ers soins	1	75,00 \$
2.4	Lampe de poche	1	125,00 \$
		Sous-total Accessoires	1 800,00 \$
		Frais incidents	
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)		32 260,00 \$
		GRAND TOTAL	679 060,00 \$

Estimation datée du 29 avril 2019

Marc-Antoine Faucher, TP
Chef de division – Travaux publics
Service technique et de l'environnement



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

13. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1999 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1962 POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS AU PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR OUEST, PARTIE SUD ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 181 930 \$

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1999, du 21 mai 2019, abrogeant le règlement d'emprunt numéro 1962, du 12 novembre 2018, pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du secteur ouest, partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$ et en fait la présentation.

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1999
PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR NELSON LEPAGE**

Le projet de règlement numéro 1999 vise essentiellement à procéder à l'abrogation du règlement d'emprunt numéro 1962, du 12 novembre 2018, concernant le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du secteur ouest, partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$.

L'adoption de ce règlement est rendue nécessaire par le fait que le règlement numéro 1962 n'a pas reçu l'approbation requise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que suite à des discussions avec ledit ministère, il a été convenu de reprendre le processus dans le cadre d'un nouveau règlement d'emprunt. À cet effet, un nouveau projet de règlement d'emprunt pour le même montant fera l'objet d'un dépôt et d'une présentation au cours de la présente séance.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du règlement numéro 1999 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le mardi 21 mai prochain.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 1999 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1999, du 21 mai 2019, abrogeant le règlement d'emprunt numéro 1962, du 12 novembre 2018, pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du secteur ouest, partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 2 : Abrogation du règlement d'emprunt 1962

Le règlement d'emprunt numéro 1962, du 12 novembre 2018, pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du secteur ouest, partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$ est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

14. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2000 RELATIF AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LE PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR OUEST, PARTIE SUD ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 181 930 \$

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, dépose devant ce conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 2000, du 21 mai 2019, relatif au paiement des honoraires professionnels concernant le projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest, partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$ et en fait la présentation.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2000 PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GÉRALD PLOURDE

Le projet de règlement numéro 2000 vise essentiellement à procéder à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$ pour le paiement des honoraires professionnels concernant le projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest, partie Sud.

Cet emprunt d'une durée de cinq ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans une proportion de 13,54 % du coût total des travaux.

Le reste de l'emprunt sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale prélevée sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe II du règlement, à un taux suffisant basé sur la superficie de ces immeubles imposables, dans une proportion de 86,46 % du coût total des travaux.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du règlement numéro 2000 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le mardi 21 mai prochain.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter situées à l'intérieur du bassin de taxation visé par la taxe spéciale imposée qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 2000 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

À cet effet, suivant son adoption en séance ordinaire le mardi 21 mai 2019 à 20 h, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du 22 mai prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter de ce secteur désirant



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2000 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2000, du 21 mai 2019, relatif au paiement des honoraires professionnels concernant le projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest, partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à l'engagement de professionnels en ingénierie pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest, Partie Sud, conformément à l'estimation datée du 20 juillet 2018 et préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement de la ville, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 181 930 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 181 930 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux d'infrastructure à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans une proportion de 13,54 % du coût total des travaux.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 6 : Mode de financement des travaux d'infrastructures selon la superficie

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe II, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur la superficie de ces immeubles imposables, dans une proportion de 86,46 % du coût total des travaux.

Article 7 : Paiement comptant

a. Taxation

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 6 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 6.

Le paiement doit être effectué avant le jour de publication par le ministre des Finances de l'appel d'offres concernant le financement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Article 8 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
1.0	Analyse et conception	Forfaitaire	12 500,00 \$
2.0	Cueillette des données et relevés de terrain	Forfaitaire	10 000,00 \$
3.0	Étude géotechnique	Forfaitaire	21 500,00 \$
4.0	Étude environnementale	Forfaitaire	24 500,00 \$
5.0	Préparation des plans et devis préliminaires	Pourcentage	99 188,00 \$
Sous-total			167,688,00 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		5 600,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)		8 642,00 \$
GRAND TOTAL			181 930,00 \$

Estimation datée du 20 juillet 2018

Gérald Tremblay, ing.
Directeur du Service technique et de l'environnement

ANNEXE II

Immeubles du bassin de taxation

(Article 6)

Numéro de lots	Superficie (m ²)
4 530 355 (ptie)	13 801,81
5 530 324 (ptie)	10 546,61
6 102 745 (ptie)	20 854,42
6 102 744 (ptie)	20 361,31
6 102 743	11 148,40
4 530 327 (ptie)	22 037,00
4 530 331 (ptie)	4 506,13
4 530 333 (ptie)	120 226,72
Total	223 482,40



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

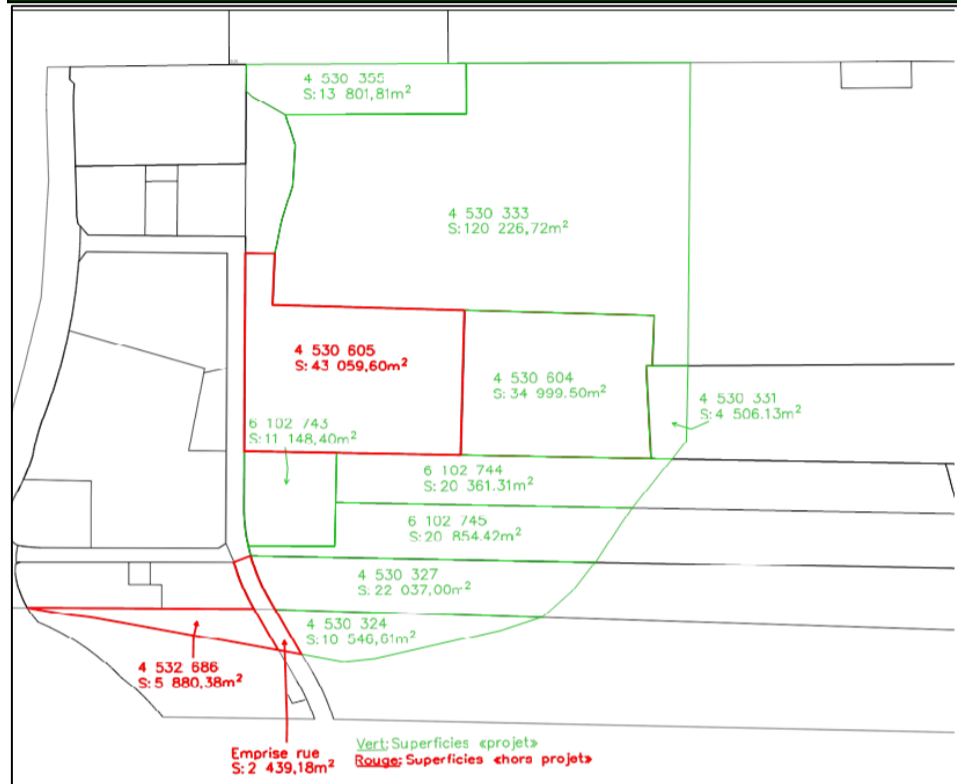
Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE II

Plan bassin de taxation

(Article 6)



15. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2001 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2001, du 21 mai 2019, sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2001 PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ BEAULIEU

Le projet de règlement numéro 2001 vise essentiellement à respecter une nouvelle obligation imposée aux municipalités de 10 000 habitants et plus, mais moins de 100 000 habitants, de vérifier ou de faire vérifier l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme qui est lié à cette municipalité de la manière prévue.

Ainsi, en fonction des choix que permet la loi à cet égard, ce conseil a fait le choix de confier à la Commission municipale du Québec le mandat de procéder, dans la mesure qu'elle juge appropriée, à la vérification de l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme qui est lié à notre municipalité, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

Cette décision est principalement motivée par le fait qu'il n'y a aucuns frais pour la Ville de confier ce mandat à la Commission municipale du Québec et que le



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

personnel de la Commission municipale du Québec possède une expertise spécialisée dans le domaine de l'optimisation des ressources.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du règlement numéro 2001 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le mardi 21 mai prochain. Un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche le mercredi 22 mai prochain pour annoncer son adoption et son entrée en vigueur.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2001 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2001, du 21 mai 2019, sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

Article 2 : Objet

La Ville de Rivière-du-Loup confie à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la Commission municipale et qui est lié à la municipalité de la manière prévue à ce paragraphe.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

Rés. n°
229-2019

16. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION POUR INCLURE LES ZONES 2-HH, 8-HH, 1-HI ET UNE PARTIE DES ZONES 4-PC ET 5-PC

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup a adopté le règlement numéro 251-19 visant la modification du schéma d'aménagement, afin d'inclure le secteur de la Sucrierie, aussi appelé Place Carrier, à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Rivière-du-Loup;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup a reçu un avis favorable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le projet de règlement numéro 251-19 laissant supposer que l'entrée en vigueur dudit règlement soit imminente;

ATTENDU qu'un ajustement au règlement de zonage est nécessaire, afin d'assurer la concordance à la modification du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer dès à présent la modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de procéder au déplacement des limites du périmètre d'urbanisation pour inclure les zones 2-Hh, 8-Hh, 1-Hi et une partie des zones 4-Pc et 5-Pc (autoroute) en concordance avec le règlement numéro 251-19 de la MRC de Rivière-du-Loup qui entrera en vigueur sous peu;

ATTENDU que le projet de règlement de concordance numéro 2002 contient une disposition visant à assurer la concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement modifié de la MRC de Rivière-du-Loup, qu'il doit être soumis à une consultation publique, mais qu'il n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le projet de règlement de concordance numéro 2002, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation pour inclure les zones 2-Hh, 8-Hh, 1-Hi et une partie des zones 4-Pc et 5-Pc;

Fixe l'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement au mardi 21 mai 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

(PROJET DE RÈGLEMENT CONCORDANCE)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002

Projet de règlement numéro 2002, du 6 mai 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation pour inclure les zones 2-Hh, 8-Hh, 1-Hi et une partie des zones 4-Pc et 5-Pc.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 1 : Titre du projet de règlement

Le projet de règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 2002, du 6 mai 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation pour inclure les zones 2-Hh, 8-Hh, 1-Hi et une partie des zones 4-Pc et 5-Pc.

Article 2 : Modification du périmètre d'urbanisation

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation incluant les zones 2-Hh, 8-Hh, 1-Hi, 4-Pc et 5-Pc dans le secteur de la Place Carrier tel que montré au croquis en annexe A du règlement.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

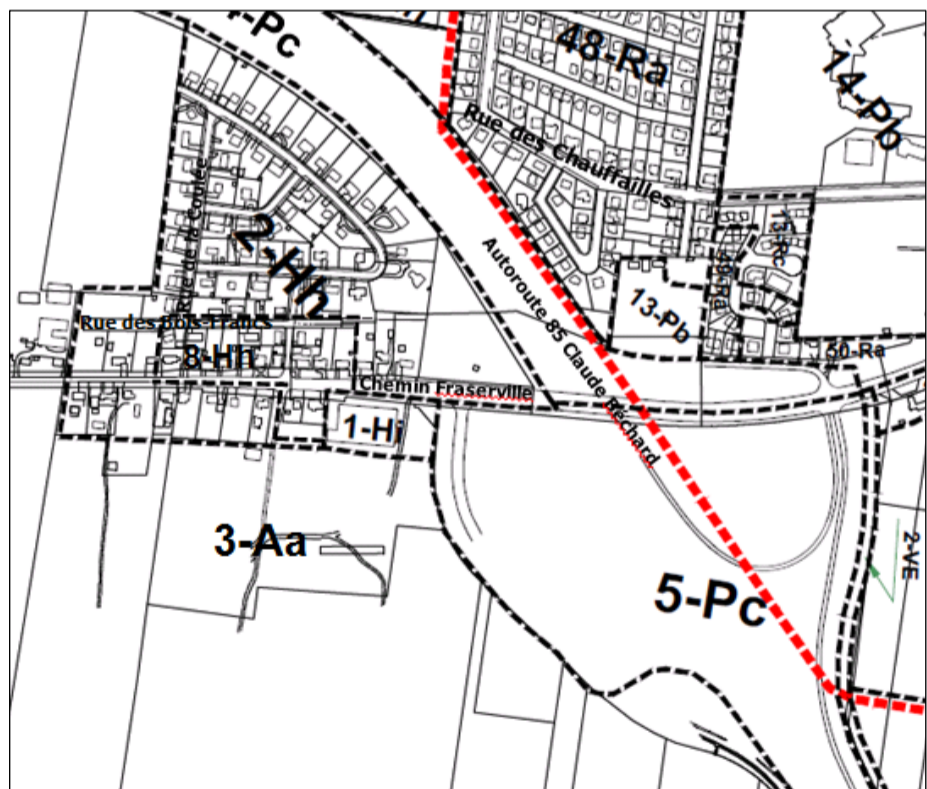
La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE A

**Périmètre avant modification
Zones touchées 2-Hh, 8-Hh, 1-Hi, 4-Pc et 5-Pc**





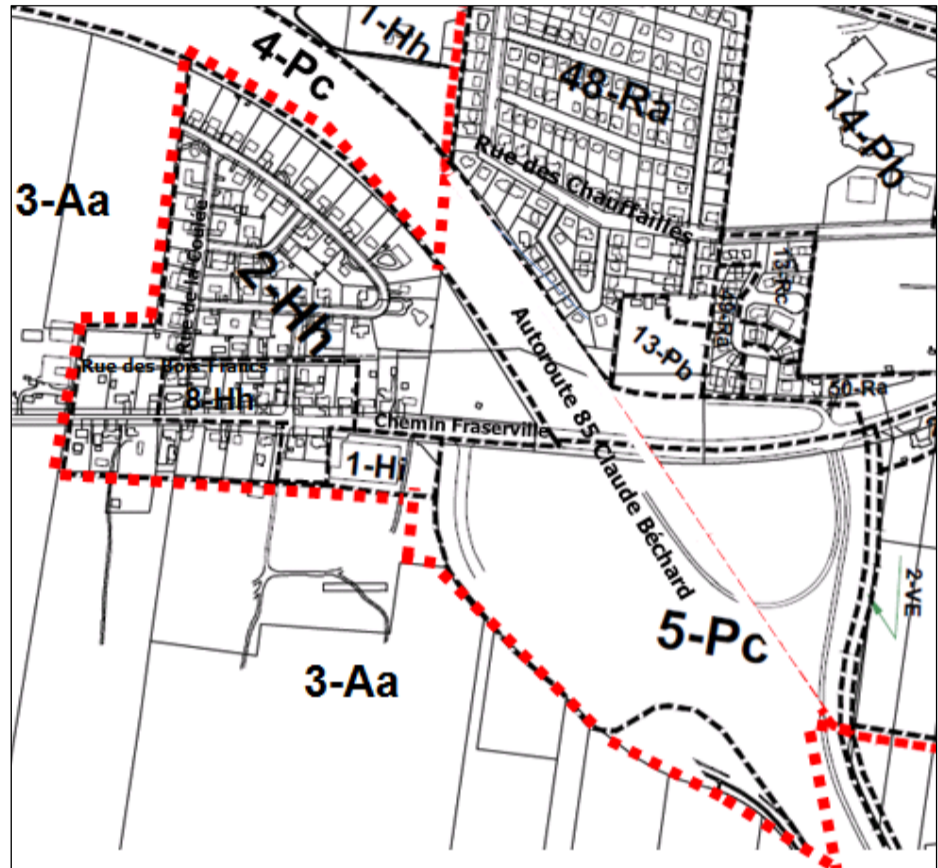
Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Périmètre après modification Zones touchées 2-Hh, 8-Hh, 1-Hi, 4-Pc et 5-Pc



Rés. n°
230-2019

17. DÉCLARATION DU MAIRE D'UN JOUR

Madame et Messieurs membres du conseil municipal,
Mesdames et Messieurs les journalistes,
Cher(E)s ami(E)s de l'école Saint-François,
Chères concitoyennes et chers concitoyens,

À la fin de mon mandat à titre de maire d'un jour de la Ville de Rivière-du-Loup, je voudrais remercier toutes celles et tous ceux qui m'ont permis de mieux comprendre le fonctionnement d'une ville.

Grâce au Club Optimiste, j'ai rencontré plusieurs personnes qui, à tous les jours par leur travail, font en sorte qu'il est agréable de vivre à Rivière-du-Loup.

Merci à vous tous de m'avoir fait profiter de cette expérience unique d'être maire de Rivière-du-Loup pendant au moins une journée, puisque celle-ci m'a permis de mieux saisir la complexité des rouages administratifs, politiques et légaux entourant le quotidien du milieu municipal.

Mon dernier geste à titre de maire d'un jour serait de proposer une résolution de remerciements à l'endroit du Club Optimiste de Rivière-du-Loup et plus particulièrement à l'attention de celles et de ceux qui travaillent chaque année bénévolement à l'organisation de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse et merci de m'avoir permis de vivre une si belle expérience.

Il est proposé par le maire d'un jour Édouard David, appuyé par le conseiller Steve Drapeau:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
231-2019

18. RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M^{ME} MARIELLE D'AMOURS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 20, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE EN REGARD DE LA FENESTRATION ET DÉCISION DU CONSEIL

Que ce conseil transmette ses plus sincères remerciements au Club Optimiste de Rivière-du-Loup et plus particulièrement à l'attention de celles et de ceux qui travaillent chaque année bénévolement à l'organisation de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 17 avril 2019 concernant la demande de dérogation mineure présentée par madame Marielle D'Amours pour la propriété située au 20, rue de l'Hôtel-de-Ville en regard de la fenestration, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure déposée par madame Marielle D'Amours;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 9 avril 2019 recommandant à l'unanimité l'acceptation de la demande de dérogation mineure de madame D'Amours, sous condition que le modèle de fenêtre à être installé soit à battant avec meneaux horizontaux centraux pour reproduire le modèle actuel;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253 en vigueur, l'article 15.9 qui s'applique au secteur à caractère patrimonial exige le remplacement des éléments de construction d'un immeuble par les mêmes matériaux;

ATTENDU que la propriété de madame D'Amours est située dans un de tel secteur, mais que toutefois, cet immeuble représente une très faible valeur d'un point de vue patrimoniale étant donné sa construction vers les années 1960;

ATTENDU que la dérogation demandée vise à utiliser un matériau autre que celui original afin de permettre le remplacement des fenêtres actuelles de bois par des fenêtres de PVC;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
232-2019

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite par madame Marielle D'Amours et autorise l'utilisation d'un matériau autre que celui original afin de permettre le remplacement des fenêtres actuelles de bois par des fenêtres de PVC pour la propriété située au 20, rue de l'Hôtel-de-Ville située dans un secteur patrimonial, sous condition que le modèle de fenêtre à être installé soit à battant avec meneaux horizontaux centraux pour reproduire le modèle actuel;

Que copie de cette résolution soit adressée à madame D'Amours conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JEFFREY DUMONT POUR UNE PARTIE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2, RUE DE LA SUCRERIE EN REGARD DE LA MARGE DE RECU AVANT DE L'ABRI D'AUTO ET DÉCISION DU CONSEIL

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 17 avril 2019 concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jeffrey Dumont pour une partie du bâtiment situé au 2, rue de la Sucrierie en regard de la marge de recul avant de l'abri d'auto, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jeffrey Dumont;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 13 novembre 2018 recommandant à l'unanimité et sous les conditions ci-dessous, l'acceptation de la demande de dérogation mineure de monsieur Dumont:

- une modification de zonage visant la réduction de la marge minimale avant applicable à la zone à 3 m au lieu de 6 m étant donné la surlargeur de l'emprise de la rue Fraserville; (Cette condition a été remplie par l'entrée en vigueur du règlement numéro 1970-2 créant la zone 8-Hh le 25 mars 2019);
- que la dérogation mineure ne soit applicable qu'à l'abri d'auto afin de ne pas permettre l'agrandissement de la fondation de la maison vers la rue Fraserville puisque cette fondation respecte la marge de recul minimale de la zone.

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que cette demande a pour but d'obtenir une dérogation quant à l'implantation de l'abri d'auto annexé au bâtiment principal et localisé à 1,36 m de la ligne avant;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253 en vigueur, la marge de recul avant minimale applicable dans la zone 8-Hh est de 3 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 1,64 m comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Laval Ouellet, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 4532;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jeffrey Dumont et consent à accorder une dérogation quant à l'implantation de l'abri d'auto annexé au bâtiment principal et localisé à 1,36 m de la ligne avant équivalant à une réduction de la distance de 1,64 m comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Laval Ouellet, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 4532, sous condition que ladite dérogation ne s'applique qu'à l'abri d'auto seulement;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Jeffrey Dumont conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
233-2019

20. APPROBATION DE PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - RIVIÈRE-DU-LOUP 2021 CONCERNANT LE PRÊT DE SERVICES DE MEMBRES DU PERSONNEL DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, approuve les protocoles d'entente, annexés à la résolution, à intervenir avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup 2021 concernant le prêt de services de l'adjoint aux sports du Service des loisirs, culture et communautaire et de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines et autorise le directeur à signer lesdits protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
234-2019

21. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE MOTOCROSS LOUPERIVOIS INC. CONCERNANT LA PRÉSENTATION DU MOTOCROSS INTÉRIEUR 2019

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
235-2019

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club de motocross luperivois inc. concernant la présentation des activités du Motocross intérieur 2019 et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC GRIMPE EN VILLE RELATIF À L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS D'ESCALADE DE GLACE AU PARC DES CHUTES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que le conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'organisme Grimpe en ville relatif à l'organisation des activités d'escalade de glace au parc des Chutes de Rivière-du-Loup pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022 et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
236-2019

23. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT LA GESTION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES DE SAINT-FRANÇOIS ET DE BELLEVUE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Société d'horticulture de Rivière-du-Loup concernant la gestion administrative des jardins collectifs et communautaires de Saint-François et de Bellevue pour l'année 2019 et autorise la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires à signer ledit protocole d'entente pour Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
237-2019

24. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 193-2019 DU 23 AVRIL 2019 CONCERNANT L'ADOPTION DES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE CAFÉS-TERRASSES POUR LA SAISON ESTIVALE 2019

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil amende et modifie la résolution numéro 193-2019 adoptée le 23 avril 2019 concernant l'approbation de protocoles d'entente pour la location d'une partie de l'emprise de la voie publique pour l'installation et l'exploitation de cafés-terrasses, afin que le protocole approuvé au nom de « Martin Couture (Le Café l'Innocent) » soit modifié pour la raison sociale « Coopérative d'innocents travailleurs » et autorise la mairesse à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
238-2019

25. **APPUI À LA RÉHABILITATION RAPIDE DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE**

ATTENDU la situation globale du chemin de fer gaspésien, notamment, les travaux majeurs qui y sont requis pour permettre le retour de la circulation ferroviaire dans la région;

ATTENDU les annonces gouvernementales confirmant la volonté de réhabiliter le rail sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé, avec le budget minimal de 100 millions de dollars déjà annoncé;

ATTENDU la nécessité que ces investissements se concrétisent à très court terme étant donné les besoins clairement exprimés par les entreprises et par le milieu gaspésien, afin de consolider des centaines d'emplois et de favoriser le développement socioéconomique de la région de la Gaspésie;

ATTENDU les enjeux reliés à la sécurité routière quant à la circulation de convois hors normes nécessaires en raison de l'absence de service ferroviaire, ainsi que l'usure prématurée de la chaussée que provoque la circulation lourde qui devrait normalement circuler par la voie ferrée;

ATTENDU que le Premier ministre du Québec et son ministre des Transports ont récemment annoncé que la cible de réalisation des travaux de réhabilitation était reportée à 2026;

ATTENDU que les acteurs du milieu, notamment, les élus et les entreprises ont clairement manifesté leur insatisfaction quant à ce délai exagérément long;

ATTENDU que les reports de réalisation des travaux de réfection complète du rail nuisent aux investisseurs privés et privent la Gaspésie de projets économiques porteurs tout en affectant les coûts de transport des utilisateurs actuels et causent préjudice à la compétitivité des entreprises et aux centaines de travailleurs qui y œuvrent;

ATTENDU que le gouvernement estime être en mesure de réaliser le projet de 6 milliards de dollars du Réseau express métropolitain à Montréal en moins de quatre ans et que le chantier de 4,5 milliards de dollars du pont Champlain a pu se faire en quatre ans, alors qu'il prévoit sept ans pour réaliser un projet de seulement 100 millions de dollars pour le chemin de fer de la Gaspésie provoquant une iniquité inexplicable et inacceptable;

ATTENDU que des solutions existent pour raccourcir ces délais, notamment, en utilisant un devis de performance plutôt qu'une multitude de processus administratifs interminables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil salue la confirmation des investissements requis pour la réfection du rail gaspésien sur toute sa longueur de Matapédia à Gaspé;

Appuie les acteurs politiques et socioéconomiques de la Gaspésie dans leurs demandes d'accélération des travaux de réfection complète du chemin de fer, en raison de l'impact économique majeur de cette infrastructure sur la création et la pérennisation de plusieurs centaines d'emplois dans cette région;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
239-2019

Demande au ministre des Transports du Québec et à son ministère de mettre en œuvre des solutions visant à raccourcir de façon importante les délais de réalisation des travaux de réfection du chemin de fer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE DU 6 AU 12 MAI 2019

ATTENDU que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019 et que le thème de la semaine *Découvrir c'est voir autrement* vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population et que favoriser une santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective et cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise la mairesse à proclamer verbalement la semaine du 6 au 12 mai 2019 *Semaine de la santé mentale à Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Madame la mairesse proclame ensuite la semaine du 6 au 12 mai 2019, *Semaine de la santé mentale à Rivière-du-Loup* et invite tous les citoyens et toutes les citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Découvrir c'est voir autrement*.

Rés. n°
240-2019

27. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR DÉFENDRE SES INTÉRÊTS DANS UNE CAUSE ENTENDUE À LA COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil mandate monsieur Guillaume Fournier, ingénieur adjoint au Service technique et de l'environnement, pour représenter et défendre les intérêts la Ville de Rivière-du-Loup lors de l'audition de la cause numéro 250-32-700139-185 qui sera entendue à la Cour du Québec, division des Petites créances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
241-2019

28. DÉLÉGATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
242-2019

Que ce conseil autorise la mairesse et les conseillers, messieurs Jacques Minville et Steeve Drapeau, à représenter la Ville aux assises 2019 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 9 au 12 mai 2019 et que leurs dépenses réellement encourues à cette fin soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. APPROBATION D'UNE POLITIQUE DE REMBOURSEMENT RELATIVE AUX CAMPS DE JOUR

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve la politique de remboursement intitulée « Camp de jour de Rivière-du-Loup » annexée à la résolution, préparée par le Service des loisirs, culture et communautaire et datée du 26 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
243-2019

30. AUTORISATION AU CLUB DE BASEBALL SENIOR CIEL-FM À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE À L'OCCASION D'ÉVÉNEMENTS ESTIVAUX 2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le club de Baseball senior CIEL-FM à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place à l'occasion d'événements estivaux 2019, soit les 18 mai, 2, 7, 19 et 29 juin, 3, 5, 6 et 12 juillet 2019 ainsi que lors des séries éliminatoires pour la période s'étendant du mois d'août jusqu'à la mi-septembre au Stade de baseball du terrain des Premiers Jeux du Québec, conformément au calendrier et au plan annexés à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises du propriétaire du terrain, soit la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
244-2019

31. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE D'INGÉNIEUR ADJOINT AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la période de probation de monsieur Pascal Gamache se termine le 7 mai 2019;

ATTENDU le niveau de performance atteint par monsieur Gamache;

ATTENDU la réponse de monsieur Gamache en fonction des objectifs fixés pour remplir le poste d'ingénieur adjoint au Service technique et de l'environnement;

ATTENDU que monsieur Gamache a reçu une évaluation positive de sa période de probation démontrant qu'il possède le niveau d'exigence requis pour remplir adéquatement les devoirs de sa fonction et ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
245-2019

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Pascal Gamache au poste d'ingénieur adjoint au Service technique et de l'environnement à compter du 8 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32. EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE À LA CULTURE PAR INTÉRIM AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, procède à l'embauche de madame Érica Richard à titre de coordonnatrice à la culture par intérim au Service des loisirs, culture et communautaire, à compter du 6 mai 2019, selon les termes du contrat de travail à intervenir entre la Ville de Rivière-du-Loup et madame Richard et autorise le directeur dudit service à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
246-2019

33. DÉSIGNATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR AGIR À DES FINS D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que par sa résolution numéro 112-2019 du 18 mars 2019, la Ville de Rivière-du-Loup a conclu une entente avec le Service de prévention et sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup afin que celui-ci effectue sur son territoire des inspections de risques élevés et très élevés en application avec les règlements relatifs à la prévention en sécurité incendie;

ATTENDU qu'aux fins d'application du règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, concernant la prévention des incendies, l'autorité compétente, qui n'est pas un employé du Service de sécurité incendie de la ville de Rivière-du-Loup doit être nommée par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil nomme madame Chloé Pelletier et monsieur Pierre-Marc Lebel, préventionnistes à la MRC de Rivière-du-Loup, à titre d'autorité compétente aux fins d'application du règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, concernant la prévention des incendies et de tout autre règlement relatif à la prévention de la sécurité incendie et les autorise à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en matière de prévention incendie en vertu desquels la Ville de Rivière-du-Loup est poursuivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
247-2019

34. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2019-02-02 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR UNE ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR UN NOUVEAU PONT DANS LE SECTEUR SAINT-LUDGER

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
248-2019

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, accepte la soumission de GHD Consultants ltée, au montant de 59 600 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2019-02-02 Services professionnels en ingénierie pour une étude d'avant-projet pour un nouveau pont dans le secteur Saint-Ludger et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2019-02-04 AUTOMATION DES STATIONS DE RELÈVEMENT MAILLOUX ET NADEAU ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement, accepte la soumission des Entreprises électriques Alain Pelletier inc., au montant de 48 000 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2019-02-04 Automatisation des stations de relèvement Mailloux et Nadeau et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 50 400 \$ remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs de 10 080 \$ à compter du 15 septembre 2020 pour financer l'achat des équipements des stations de relèvement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
249-2019

36. EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1978 (HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GLACE OLYMPIQUE AU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES)

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1978 relatif aux honoraires en architecture et ingénierie pour le projet de mise aux normes et la construction d'une glace olympique au Stade de la Cité de Jeunes, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 734 913 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
250-2019

37. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
251-2019

Que ce conseil autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés pour la réalisation du projet d'installation de toilettes écologiques dans le parc des Chutes et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller monsieur Steeve Drapeau déclare ne pas vouloir participer à la discussion et à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour puisqu'il implique un organisme qui est en affaires avec son entreprise et il quitte la salle.

38. CONFIRMATION DU SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE À L'ORGANISME NOËL CHEZ NOUS À RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT 2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil confirme à l'organisme Noël chez nous à Rivière-du-Loup son soutien financier et autorise le trésorier à verser une somme de 10 000 \$ à la date d'adoption de la présente résolution à titre d'aide financière pour l'organisation de la prochaine édition de l'événement;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 219-2019 du 23 avril 2019 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller monsieur Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
252-2019

39. AFFECTATION D'UNE SOMME DU SURPLUS AFFECTÉ AQUEDUC AFIN DE FINANCER LE COÛT DES TRAVAUX ACCESSOIRES DU PROJET STDD-2017-09-02

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le trésorier à affecter une somme de 6 146,40 \$ taxes incluses du surplus affecté Aqueduc afin de financer le coût des travaux accessoires requis pour les changements de câblage électrique triphasés au projet STDD-2017-09-02 Achat et pose de deux pompes à turbines verticales et ses équipements pour l'usine de filtration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
253-2019

40. AFFECTATION DE SOMMES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019 POUR LA CONFECTION DU RÔLE D'ÉVALUATION ET POUR LES LICENCES MICROSOFT OFFICE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil procède à l'affectation d'une somme de 65 000 \$ du budget de fonctionnement 2019 pour la création d'un surplus affecté - Confection du rôle d'évaluation;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
254-2019

Affecte une somme de 15 000 \$ du budget de fonctionnement 2019 pour la création d'un surplus affecté - Licences Microsoft Office.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41. AFFECTATIONS DE DIFFÉRENTES SOMMES DES SURPLUS NON AFFECTÉS AUX SURPLUS AFFECTÉS

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, à la suite du dépôt des états financiers audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, autorise le trésorier à procéder aux affectations ci-dessous mentionnées d'une partie des surplus non affectés aux surplus affectés:

Description	Montant
Développement durable	75 385 \$
Fonds de roulement	300 000 \$
Surplus affecté - Orthophoto	10 000 \$
Enlèvement des ordures	83 908 \$
Surplus affecté - Aqueduc	122 257 \$
Budget participatif	50 000 \$
Rénovation patrimoniale	54 000 \$
Fonds industriel	35 952 \$
Surplus affecté - Égouts	147 384 \$
Total	878 887 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
255-2019

42. CONDOLÉANCES À M. DENIS LAGACÉ, DIRECTEUR DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SA SŒUR, M^{ME} NORMANDE LAGACÉ

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Denis Lagacé, directeur du Service des ressources humaines, ainsi qu'aux membres des familles Lagacé et Dubé, à la suite du récent décès de sa sœur, madame Normande Lagacé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
256-2019

43. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'AVRIL 2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
257-2019

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'avril 2019 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 880 308,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION QUI SERA RÉALISÉ LE 4 JUIN 2019

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 709 000 \$ qui sera réalisé le 4 juin 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1684	26 900 \$
1791	60 300 \$
1791	33 938 \$
1785	1 363 600 \$
1954	685 000 \$
1949	285 000 \$
1917	1 532 000 \$
1913	120 500 \$
1913	2 414 070 \$
1913	52 430 \$
1946	973 262 \$
1952	162 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1791, 1954, 1917, 1913 et 1946, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup avait le 28 mai 2019, un emprunt au montant de 1 487 000 \$, sur un emprunt original de 3 237 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1684, 1791 et 1785;

ATTENDU qu'en date du 28 mai 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 4 juin 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1684, 1791 et 1785;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 juin 2019;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE RIVIÈRE DU LOUP
315, BOUL ARMAND-THÉRIAULT
RIVIÈRE-DU-LOUP, QC
G5R 0C5

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1791, 1954, 1917, 1913 et 1946 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 juin 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 4 juin 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1684, 1791 et 1785, soit prolongé de 7 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45. AVIS DE MOTION (RM1997 CIRCULATION ET STATIONNEMENT)

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 1997, du 21 mai 2019, modifiant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, pour y ajouter une disposition concernant les animaux laissés dans des véhicules routiers, afin d'assurer leur protection.

46. AVIS DE MOTION (RE1998 CAMION ÉCUREUR)

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

numéro 1998 relatif à l'achat d'un camion écoreur et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 679 060 \$.

47. AVIS DE MOTION (RM1999 ABROGE RE1962)

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 1999 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 1962, du 12 novembre 2018, pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du secteur ouest, partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$.

48. AVIS DE MOTION (RE2000 SECTEUR OUEST)

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 2000 relatif au paiement des honoraires professionnels concernant le projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest, partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$.

49. AVIS DE MOTION (RM2001 MANDAT CMQ)

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 2001, du 21 mai 2019, sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

50. AVIS DE MOTION (RU2002 PÉRIMÈTRE D'URBANISATION)

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement de concordance numéro 2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation pour inclure les zones 2-Hh, 8-Hh, 1-Hi et une partie des zones 4-Pc et 5-Pc.

51. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

52. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet